

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Electrical & Electronics Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
6B1, Place du Portage, Phase III
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet SYSTÈME DE SURVEILLANCE VIDÉO TVCF	
Solicitation No. - N° de l'invitation 47504-146170/A	Amendment No. - N° modif. 001
Client Reference No. - N° de référence du client 1000316170	Date 2013-10-22
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$HN-442-63476	
File No. - N° de dossier hn442.47504-146170	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-10-30	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Hamel, Jean-Yves	Buyer Id - Id de l'acheteur hn442
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-8278 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

47504-146170/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

1000316170

Amd. No. - N° de la modif.

001

File No. - N° du dossier

hn44247504-146170

Buyer ID - Id de l'acheteur

hn442

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Modification 001

La modification 001 vise à fournir le compte rendu de la visite obligatoire des lieux et répondre aux questions des soumissionnaires.

Toutes les autres modalités demeurent inchangées.



Compte rendu de la visite des lieux obligatoire menée au 101, rue Church, Fort Frances (Ontario) le 8 octobre 2013 à 10 h

- Participants :
- Ken Kurz (Met-Scan)
 - Dan DeGagne (Sunset Protection Systems)

 - Nicholas Adam (Responsable technique de l'ASFC)
 - Jean-Yves Hamel (Autorité contractante de TPSGC) (par téléconférence)

Résumé de la visite des lieux

La visite commence par une brève présentation par le Responsable technique, qui accueille les soumissionnaires et donne un survol de la portée du projet. Les soumissionnaires signent ensuite la feuille des présences. Le Responsable technique explique que le bureau d'entrée fait partie d'une entente en vertu de l'article 6. On informe les soumissionnaires qu'en vertu de l'article 6 du règlement, l'installation régie par l'article 6 s'est vue offrir le droit de premier refus pour le projet et son impact sur le projet.

Le Responsable technique mène ensuite les soumissionnaires sur les lieux et indique tous les secteurs où il faudra installer des caméras et du matériel ainsi que les chemins de câble et leurs emplacements approximatifs. Il mentionne aussi qu'il n'y aura aucun besoin de visiter le 301, rue Scott étant donné que ce lieu ne nécessite qu'un seul poste de travail. Le Responsable technique informe les soumissionnaires que les prises électriques seront fournies en vertu de l'article 6 aux endroits requis. Il conclut que seuls quelques emplacements [moins de cinq (5)] nécessiteront une source d'alimentation électrique. L'ASFC s'occupera de coordonner ces travaux avec les responsables de l'article 6 lorsqu'ils seront nécessaires.

Lorsque la visite des lieux et des bâtiments est terminée, on ramène les soumissionnaires à la salle de comité. Toutes les questions posées par les soumissionnaires sont écrites et figurent ci-après dans la présente modification.

On contacte l'Autorité contractante par téléphone. Il rappelle aux soumissionnaires les détails qui rendent une proposition non conforme selon la DDP [p. ex. rendus droits acquittés (RDA) à destination, prix en dollars canadiens, période de validité des soumissions de 90 jours, autorisations de sécurité, explication du terme « doit », etc.]. L'Autorité contractante demande aux soumissionnaires s'ils ont des questions concernant la DDP. Des précisions sont fournies concernant la date de livraison. La date de livraison demandée n'est pas une exigence obligatoire; les soumissionnaires doivent indiquer dans leur soumission la meilleure date de livraison pouvant être offerte.



Thèmes abordés

1. Exigences de câblage
2. Infrastructure
3. Système actuel
4. Nouveau système

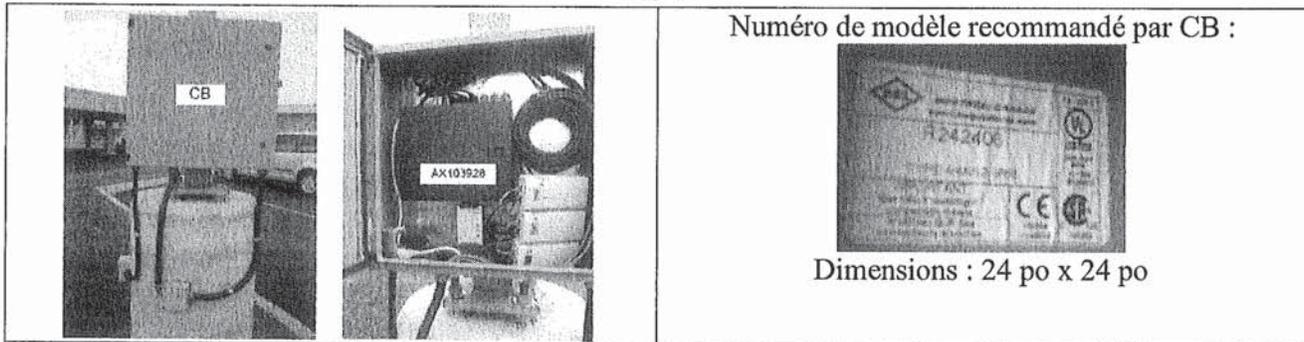
Les réponses suivantes aux questions des soumissionnaires servent de révisions à l'énoncé des besoins.

1. Exigences de câblage

- 1.1. **Question :** Pourrions-nous avoir recours à la technologie sans fil ou à des câbles à fibre aériens pour relier le bâtiment commercial et le bâtiment principal?
- 1.2. **Réponse :** Comme l'état des conduits nous est inconnu, il serait acceptable d'utiliser des câbles à fibres aériens. Il est cependant interdit d'avoir recours à la technologie sans fil dans le cadre du projet.

2. Infrastructure

- 2.1. **Question :** Devons-nous remplacer des carreaux de plafond?
- 2.2. **Réponse :** Oui. Les carreaux de plafond remplacés ou endommagés pendant les travaux d'installation du nouveau système doivent être remplacés. L'ASFC doit vérifier s'il est possible de s'approvisionner en carreaux auprès du fournisseur en vertu de l'article 6, pour que les nouveaux carreaux s'harmonisent avec ceux en place.
- 2.3. **Question :** L'appareil de conditionnement d'air de la salle de télévision en circuit fermé (CCTV) doit-il être amélioré ou remplacé?
- 2.4. **Réponse :** S'il y a suffisamment de ventilation dans la salle pour le nouveau serveur, il n'y aura pas de raison de modifier le matériel actuel.
- 2.5. **Question :** Pouvons-nous obtenir un exemplaire des dessins ou des documents d'après exécution?
- 2.6. **Réponse :** Les dessins seront fournis après l'attribution du contrat. À l'heure actuelle, l'emplacement des documents d'après exécution est inconnu, mais ils vous seront disponibles s'ils sont repérés après l'attribution du contrat.
- 2.7. **Question :** Que devons-nous faire avec le câblage apparent au-dessus du sol aux endroits où les caméras 4 et 5 doivent être installées?
- 2.8. **Réponse :** Le conduit doit être enfoui de 12 à 18 po sous le niveau du sol.
- 2.9. Les caméras 1, 2, 3 et 6 doivent être logées dans un boîtier semblable à celui figurant sur les images ci-après.



3. Système actuel

- 3.1. **Question :** Le vieux système doit-il continuer à fonctionner ou pouvons-nous simplement l'enlever avant d'installer le nouveau?
- 3.2. **Réponse :** Le vieux système doit fonctionner en parallèle avec le nouveau système le plus longtemps possible. Il faut informer l'ASFC une fois que le vieux système est complètement enlevé.
- 3.3. **Question :** Que devons-nous faire du matériel du vieux système une fois qu'il sera enlevé?
- 3.4. **Réponse :** Le matériel jugé récupérable et réutilisable devra être remis à l'ASFC. Le reste du matériel pourra être éliminé. *Après avoir étudié davantage la question, nous avons décidé que tous les éléments du vieux système devront être retournés à l'ASFC sans exception.*

4. Nouveau système

- 4.1. **Question :** Pouvons-nous utiliser l'actuel bâti de serveur dans la salle de CCTV?
- 4.2. **Réponse :** Oui.
- 4.3. **Question :** Quels types de montage doit-on utiliser pour chaque caméra?
- 4.4. **Réponse :** L'ASFC fournira une liste des types de montage pour chaque caméra après l'attribution du contrat.

En fonction des renseignements fournis par les responsables de l'article 6 et des opérations, voici les déplacements de caméra à effectuer :

1. la caméra 6 a été déplacée sur la ferme de l'usine en raison des limites des conduits à son emplacement d'origine;
2. la caméra 28 a été déplacée à côté de la caméra 25 en raison des limites des conduits;
3. la caméra 40 a été déplacée sur le mur opposé car l'infrastructure présentement en place nuit au champ de vision.